

Les prestations à l'école St Joseph 2026/2027

La restauration scolaire

La demi-pension est facultative.

Elle est déterminée en début d'année par vous parents, lors de l'inscription de votre enfant.

Les repas servis sont cuisinés à partir de produits locaux, et pris sur le site de Saint Denis, au 58 Rue Faidherbe. Un repas unique est proposé (Entrée, Plat, Dessert sans choix).

Les réservations de repas se font sous forme d'abonnement annuel, de manière fixe et non annulable à partir du 15 septembre. Les familles n'auront plus la possibilité d'annuler ou de modifier les jours de repas via l'Espace Ecole Directe. Que l'enfant y aille une seule, deux, trois ou quatre fois par semaine, vous devrez cocher les jours lors de l'inscription.

Le montant des repas sera porté sur votre facture annuelle sur le principe des 36 semaines de classes.

Un repas réservé est commandé et facturé même s'il n'est pas consommé.

Le paiement des repas réguliers, commandés, se fait sur le principe d'une commande annuelle, donc reportée sur votre facture annuelle en début d'année et réparti sur votre échéancier.

Pour les repas supplémentaires, l'envoi d'un mail au secrétariat (secretariat@stjosephlm.fr) devra se faire la veille avant 09 heures.

Voir le paragraphe II. 1. "La restauration scolaire" page 2 du règlement financier.

La Garderie et l'étude

La garderie

L'accueil à l'école Saint Joseph commence à 7h15 et se termine à 18h30 durant les périodes scolaires, pour les enfants des classes maternelles et élémentaires.

La salle d'accueil est située au 58, Rue Faidherbe à Hellemmes.

Pour des raisons de sécurité, merci aux personnes venant conduire ou récupérer des enfants, de bien veiller à fermer le portail métallique derrière eux.

L'accueil et le départ pour tout enfant inscrit, doivent obligatoirement se faire en présence d'un adulte responsable.

Seule(s) la (les) personne(s) légale(s) sera (seront) autorisée(s) à récupérer l'enfant.

Les enfants dont les parents seraient en retard à la sortie des classes, seront automatiquement dirigés vers le service d'accueil garderie et une présence sera facturée.

Au-delà d'un départ à 18h30, une charge financière supplémentaire sera alors facturée à la famille (3,25€).

En cas de retard constaté au-delà de 18h30, dans des délais anormaux d'attente, après que la personne chargée de l'accueil de la garderie ait essayé de joindre sans succès les responsables de l'enfant, les services de police et sociaux seront avisés dudit retard.

Voir le paragraphe II. 2. "L'accueil (garderie)" page 2 du règlement financier.

L'étude

Les élèves des classes primaires à partir du CE1 qui ne sont pas repris à la fin des cours, restent alors obligatoirement à l'étude surveillée jusqu'à 17h30.

Toute présence d'un élève non inscrit à l'étude sera facturée selon les tarifs figurant dans le règlement financier.

Si votre enfant est inscrit à l'étude, il ne pourra s'en dispenser qu'avec une demande préalable, écrite, datée et signée des parents (même pour un soir).

Tout élève en étude ne peut être repris avant 17h30 et doit se conformer à la Charte du bien vivre à Saint Joseph. Dans le cas contraire, une sanction sera prise (pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

Les élèves qui ne peuvent être repris à 17 h 30, sont amenés par nos soins à la garderie.

L'étude au Primaire est située au 58, Rue Faidherbe à Hellemmes.

Voir le paragraphe II. 3. "L'étude" page 2 du règlement financier.

Les prestations au collège St Joseph 2026/2027

L'option Bi-Langue Allemand en 6°

Votre enfant a la possibilité d'étudier l'allemand dès la sixième en plus de l'anglais. Cette option s'ajoute aux 4 heures pour l'anglais. Cette initiation à une seconde langue en 6° sera poursuivie dans les trois années du collège (5°, 4° et 3°). C'est donc un engagement de 4 années que nous attendons de vous.

Que vous souhaitiez ou non l'inscrire dans ce parcours, nous vous remercions de nous faire connaître votre réponse lors de l'inscription sur Ecole Directe (case Bilangue Allemand).

Il est important pour nous de connaître dès le mois de mai votre choix. Ce groupe sera limité à 26 élèves. Si les demandes sont trop importantes, le choix se fera à la lecture des résultats scolaires (pour cela merci de nous envoyer les résultats scolaires de votre enfant du 2^{ème} trimestre de CM2 si vous ne l'avez pas encore fait !). Vous serez informés ultérieurement de la décision du chef d'établissement.

Location de casiers

Ces casiers sont proposés en **priorité**, aux élèves demi-pensionnaires.

LOCATION : Chaque élève assurera la fermeture du casier avec un cadenas personnel (diamètre anse maximum 5 mm, hauteur anse 20 ou 30 mm).

REGLEMENT :

- Les casiers étant entreposés en extérieur, l'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol.
- Il n'est pas autorisé d'y déposer des denrées périssables, des jeux, des ballons ainsi que des objets étrangers à la vie scolaire.
- A la fin de l'année scolaire, les casiers doivent être entièrement vidés, nettoyés et les cadenas retirés. L'établissement se réserve le droit d'ouvrir les casiers à tout moment.
- Toute dégradation sera sanctionnée et les réparations seront facturées à la famille.
- Le non-respect manifeste de ce règlement entraînera l'interdiction définitive d'accès aux casiers.
- L'annulation d'une réservation de casier, doit être faite par écrit.
- Pour rappel la cotisation s'élève à 20€ pour l'année.

La réservation d'un casier vous sera ouverte à la rentrée scolaire de septembre.
L'accès aux casiers débutera à compter **du lundi 07 septembre 2026**.

Voir le paragraphe II. 4. "La location de casiers" page 3 du règlement financier.

La restauration scolaire

La demi-pension est facultative.

Elle est déterminée en début d'année par vous parents, lors de l'inscription de votre enfant.

Les repas API servis sont cuisinés à partir de produits locaux, et pris sur le site de Saint Denis, au 58 Rue Faidherbe. Un repas unique est proposé **UNIQUEMENT POUR LES 6° ET 5°** (Entrée, Plat, Dessert sans choix).

Les réservations de repas se font sous forme d'abonnement annuel, de manière fixe et non annulable à partir du 15 septembre. Les familles n'auront plus la possibilité d'annuler ou de modifier les jours de repas via l'Espace Ecole Directe. Que l'enfant y aille une seule, deux, trois ou quatre fois par semaine, vous devrez cocher les jours lors de l'inscription. Le montant des repas sera porté sur votre facture annuelle sur le principe des 36 semaines de classes. Un repas réservé est commandé et facturé, même s'il n'est pas consommé.

Un repas pique-nique pour les clubs est mis en place sur le Site du Sentier. Des informations complémentaires vous seront communiquées dans la circulaire de rentrée envoyée en Juillet.

Le paiement des repas réguliers, commandés, se fait sur le principe d'une commande annuelle, donc reportée sur votre facture annuelle en début d'année et réparti sur votre échéancier.

Pour les repas supplémentaires, l'envoi d'un mail au secrétariat (secretariat@stjosephlm.fr) devra se faire la veille avant 09 heures

Voir le paragraphe II. 1. "La restauration scolaire" page 2 du règlement financier.

L'étude

Une étude est proposée aux collégiens de 16h40 à 17h30. Elle commence le lundi 07 Septembre 2026 et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir.

Il n'y a pas d'étude du soir la veille des vacances scolaires.

Durant l'étude, les élèves sont assujettis au règlement intérieur du collège. Toute absence ponctuelle ou désinscription doit faire l'objet d'un écrit des parents.

Nous vous rappelons qu'en cas d'indiscipline ou de refus de travail, votre enfant sera exclu de l'étude qui reste un service aux familles.

Voir le paragraphe II. 3. "L'étude" page 2 du règlement financier.

L'aide à la demi-pension et bourse nationale

Aide à la demi-pension à titre indicatif à la rentrée 2025/2026

Enfant(s) à charge	R.F.R (Revenu Fiscal de Référence)		
	Taux 1	Taux 2	Taux 3
	0.89 €/repas	1.44 €/par repas	1.87 €/par repas
1 enfant à charge	21 379 €	18 003 €	14 628 €
2 enfants à charge	24 531 €	20 067 €	16 312 €
3 enfants à charge	27 683 €	22 131 €	17 996 €
Par enfant en plus	+ 3 152 €	+ 2 064 €	+ 1 684 €

Cette aide est accordée aux demi-pensionnaires réguliers suivant votre RFR. Elle est déduite du nombre de repas consommés.

La bourse nationale à titre indicatif à la rentrée 2025/2026
Dossier téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr>

Enfant(s) à charge	R.F.R (Revenu Fiscal de Référence)		
	Taux 1	Taux 2	Taux 3
	120 € annuel	330 € annuel	516 € annuel
1 enfant à charge	18 130 €	9 800 €	3 458 €
2 enfants à charge	22 313 €	12 062 €	4 256 €
3 enfants à charge	26 497 €	14 324 €	5 054 €
4 enfants à charge	30 680 €	16 586 €	5 852 €
5 enfants à charge	34 865 €	18 847 €	6 650 €
6 enfants à charge	39 048 €	21 109 €	7 448 €
7 enfants à charge	43 232 €	23 371 €	8 246 €
8 enfants à charge et Plus	47 416 €	25 632 €	9 044 €

Pour bénéficier de la bourse, votre RFR doit être inférieur à la somme indiquée dans la case ci-dessus.

La Cheffe d'établissement

Le Président de l'OGEC